

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali .....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

## SOMMAIRE

### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### DECRETS

**21 octobre 2009-Décret n°09-567/PM-RM** portant nomination du Coordonnateur du Programme Décennal de Développement de la Formation Professionnelle pour l'Emploi.....**p1924**

**21 octobre 2009-Décret n°09-568/PM-RM** portant nomination des membres de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.....**p1925**

**27 octobre 2009-Décret n°09-569/P-RM** portant nomination du Secrétaire Général de la Cour Constitutionnelle.....**p1925**

**27 octobre 2009-Décret n°09-570/P-RM** portant nomination du Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement.....**p1926**

**Décret n°09-571/P-RM** portant nomination au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.....**p1926**

**Décret n°09-572/P-RM** portant nomination d'Inspecteurs de l'Intérieur.....**p1927**

**Décret n°09-573/P-RM** portant nomination du Secrétaire Général du Conseil Malien des Chargeurs.....**p1927**

**Décret n°09-574/P-RM** portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.....**p1928**

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**27 octobre 2009-Décret n°09-575/P-RM** portant nomination à l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche.....p1928

**Décret n°09-576/P-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.....p1929

**Décret n°09-577/P-RM** portant nomination de Conseillers aux Affaires Economiques au Cabinet de Gouverneurs de Régions..p1930

**Décret n°09-578/P-RM** portant création des Directions régionales et des Services subrégionaux du Développement Social et de l'Economie Solidaire.....p1930

**Décret n°09-579/P-RM** portant affectation au Ministère de la Jeunesse et des Sports des immeubles, objet des titres fonciers n° 909 du Cercle de Sikasso et n°1293 du Cercle de Ségou.....p1932

**Décret n°09-580/P-RM** déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire.....p1932

**Décret n°09-581/P-RM** déterminant le cadre organique de la Direction Nationale du Développement Social.....p1940

**28 octobre 2009-Décret n° 09-582/P-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p1947

**29 octobre 2009-Décret n°09-583/PM-RM** portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de la Jeunesse et des Sports.....p1948

**Décret n°09-584/PM-RM** portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Environnement et de l'Assainissement.....p1949

**3 novembre 2009-Décret n°09-585/P-RM** portant désignation d'un Officier observateur à la Mission des Nations Unies en République Centrafricaine et au Tchad (MINURCAT).....p1949

**Décret n° 09-586/P-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Emploi.....p1950

**3 novembre 2009-Décret n° 09-587/P-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Formation Professionnelle.....p1952

**Décret n°09-588/P-RM** portant abrogation de Décrets portant nomination au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.....p1954

**Décret n°09-589/P-RM** portant abrogation de dispositions de Décrets portant nomination au Ministère de l'emploi et de la formation Professionnelle.....p1954

**Décret n°09-590/P-RM** portant nomination du chef de cabinet du ministre de l'Equipement et des Transports.....p1955

**Décret n°09-591/P-RM** portant nomination du Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Equipement, Transports et Communication.....p1955

**Décret n°09-592/P-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Energie et de l'Eau....p1956

**Décret n°09-593/P-RM** déterminant le cadre organique des Directions régionales et des Services subrégionaux du Développement Social et de l'Economie Solidaire.....p1957

**Annonces et communications.....p1962**

## ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### DECRETS

**DECRET N°09-567/PM-RM DU 21 OCTOBRE 2009 PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR DU PROGRAMME DECENNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR L'EMPLOI**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;  
Vu le Décret n°09-529/PM-RM du 30 septembre 2009 fixant le cadre institutionnel d'élaboration du Programme Décennal de Développement de la Formation Professionnelle ;  
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur **Cheick Fantamady TRAORE**, Gestionnaire des Ressources Humaines, est nommé Coordonnateur du Programme Décennal de Développement de la Formation Professionnelle.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 octobre 2009**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Emploi**  
**et de la Formation Professionnelle,**  
**Ibrahima N'DIAYE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

-----

**DECRET N°09-568/PM-RM DU 21 OCTOBRE 2009  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA  
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/  
DECONCENTRATION DE L'EMPLOI ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;  
Vu le Décret N°09-210/PM-RM du 6 mai 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;  
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Les personnes dont les noms suivent sont nommées à la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en qualité de :

**I- CHEF DE LA CELLULE :**

- Monsieur **Badra MACALOU**, N°Mle 755-40.F, Professeur d'Enseignement Supérieur ;

**II- MEMBRES :**

- Monsieur **Mohamed Yacouba DIALLO**, N°Mle 735-57.A, Administrateur Civil ;

- Madame **TRAORE Mariam DIAKITE**, N°Mle 434-18.W, Administrateur Civil ;

- Monsieur **Mamadou BAGAYOKO**, N°Mle 215-99.M, Administrateur Civil ;

- Monsieur **Kassoum SAMAKE**, Ingénieur.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 octobre 2009**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Emploi**  
**et de la Formation Professionnelle,**  
**Ibrahima N'DIAYE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

-----

**DECRET N°09-569/P-RM DU 27 OCTOBRE 2009  
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE  
GENERAL DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N°97-010 du 11 février 1997 portant loi organique déterminant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la procédure suivi devant elle ;  
Vu le Décret N°05-302P-RM du 08 juillet 2005 fixant le traitement, les indemnités et autres avantages accordés aux membres de la Cour Constitutionnelle ;  
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur **Ba-Aly BA**, N°Mle 764-03.N, Administrateur Civil, est nommé **Secrétaire Général** de la Cour Constitutionnelle.

**ARTICLE 2** : Le présent décret qui abroge le Décret N°08-333/P-RM du 13 juin 2008 portant nomination de Monsieur **Youssef Alassane MAIGA**, N°Mle 397-61.V, Administrateur Civil en qualité de **Secrétaire Général** de la Cour Constitutionnelle, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 27 octobre 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre chargé des Relations avec les Institutions,**  
**Porte Parole du Gouvernement,**  
**Madame Fatoumata GUINDO**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

-----

**DECRET N°09-570/P-RM DU 27 OCTOBRE 2009  
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE  
GENERAL ADJOINT DU GOUVERNEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat Général du Gouvernement ratifiée par la Loi N°04-013 du 16 juillet 2004 ;

Vu le Décret N°04-071/P-RM du 5 mars 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu le Décret N°02-292/P-RM du 30 mai 2002 fixant les taux des indemnités et primes accordées au personnel du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur **Mamadou TRAORE**, N°Mle 397-86.Y, Administrateur Civil, est nommé **Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement**.

**ARTICLE 2** : Le présent décret qui abroge le Décret N°170/P-RM du 05 avril 2000 portant nomination de Monsieur **Amadou SANTARA**, N°Mle 440-97.K, en qualité de **Secrétaire Général du Gouvernement**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 27 octobre 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

-----

**DECRET N°09-571/P-RM DU 27 OCTOBRE 2009  
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE  
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministérielles ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont nommés au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en qualité de :

**I- CONSEILLERS TECHNIQUES :**

- Monsieur **Drissa BALLO**, N°Mle 934-81.C, Professeur d'Enseignement Technique ;

- Monsieur **Youssef COULIBALY**, N°Mle 347-47.D, Administrateur Civil ;

- Monsieur **Lansana TOGOLA**, N°Mle 253-22.A, Professeur d'Enseignement Secondaire.

**II- CHARGES DE MISSION :**

- Madame **Sy Awa DIALLO**, N°Mle 0130-239.Z, Juriste ;  
- Monsieur **Bréhima SIDIBE**, N°Mle 06-122.C, Diplômé en Communication.

**III- Attaché de Cabinet :**

- Monsieur **Lassana SISSOKO**, Employé de Bureau.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 27 octobre 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Emploi**  
**et de la Formation Professionnelle,**  
**Ibrahima N'DIAYE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

-----  
**DECRET N°09-572/P-RM DU 27 OCTOBRE 2009**  
**PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS DE**  
**L'INTERIEUR**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°96-035 du 7 août 1996 portant création de l'Inspection de l'Intérieur ;

Vu le Décret N°96-306/P-RM du 14 novembre 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Intérieur ;

Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**  
**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont nommés Inspecteurs de l'Intérieur :

- Monsieur **Mohamed COULIBALY**, N°Mle 266-02.C, Administrateur Civil ;

- Monsieur **Yacouba BERTHE**, N°Mle 291-98.M, Administrateur Civil ;

- Monsieur **Hamidou TRAORE**, N°Mle 308-27.F, Administrateur Civil.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 27 octobre 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale**  
**et des Collectivités Locales,**  
**Général Kafougouna KONE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

-----  
**DECRET N°09-573/P-RM DU 27 OCTOBRE 2009**  
**PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE**  
**GENERAL DU CONSEIL MALIEN DES CHARGEURS**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°99-036/P-RM du 23 septembre 1999 modifiée portant création du Conseil Malien des Chargeurs ratifiée par la Loi N°00-028 du 5 juillet 2000 ;

Vu le Décret N°99-426/P-RM du 29 décembre 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil Malien des Chargeurs ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur **Seydou TRAORE**, N°MLe 439-87.Z, Ingénieur des Constructions Civiles est nommé Secrétaire Général du Conseil Malien des Chargeurs.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret qui abroge le Décret N°08-698/P-RM du 14 novembre 2008 portant nomination de Monsieur **Makan Fily DABO**, N°Mle 916-77.Y, Ingénieur des Eaux et Forêts, en qualité de **Secrétaire Général** du Conseil Malien des Chargeurs, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 27 octobre 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Equipement**  
**et des Transports,**  
**Hamed Diane SEMEGA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

-----

**DECRET N°09-574/P-RM DU 27 OCTOBRE 2009**  
**PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE**  
**NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance N°05-024/P-RM du 27 septembre 2005 portant création de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, ratifiée par la Loi N°05-066 du 26 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°05-511/P-RM du 15 novembre 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Madame **TOURE Alimata TRAORE** est nommée Président du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC).

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 27 octobre 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Equipement**  
**et des Transports,**  
**Hamed Diane SEMEGA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

-----

**DECRET N°09-575/P-RM DU 27 OCTOBRE 2009**  
**PORTANT NOMINATION A L'INSPECTION DE**  
**L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-011/P-RM du 4 mars 2009 portant création de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret N°09-083/P-RM du 4 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret N°09-085/P-RM du 5 mars 2009 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;



Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

#### **STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

##### **DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Sont nommés à l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche en qualité de :

##### **I- Inspecteur en Chef Adjoint :**

- Monsieur **Sibiri Marc DAO**, N°Mle 762-81.C, Inspecteur des Services Economiques.

##### **II- Inspecteur :**

- Monsieur **Ousmane Belco TOURE** N°Mle 479-92.E, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 27 octobre 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,**  
**Madame DIALLO Madeleine BA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

-----

**DECRET N°09-576/P-RM DU 27 OCTOBRE 2009  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE  
NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance N°05-024/P-RM du 27 septembre 2005 portant création de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, ratifiée par la Loi N°05-066 du 26 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°05-511/P-RM du 15 novembre 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

#### **STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

##### **DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile :

##### **I- REPRESENTANTS DES POUVOIRS PUBLICS :**

- Monsieur **Oumar Balla TOURE**, Ministère de l'Artisanat et du Tourisme ;

- Monsieur **Oumarou KONATE**, Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales ;

- Monsieur **Matiné COULIBALY**, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;

- Madame **DOUCOURE Dougoubarka SYLLA**, Ministère de l'Economie et des Finances ;

- Colonel **Toumani DIARRA**, Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;

- Monsieur **Nouhoum DIANI**, Ministère de la Santé ;

- Madame **CISSE Khadidjathe TRAORE**, Ministère de l'Equipeement et des Transports ;

- Monsieur **Alioune Badara DIAMOUTENE**, Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile ;

- Monsieur **Mama KONATE**, Direction Nationale de la Météorologie.

##### **II- REPRESENTANT DES USAGERS :**

- Monsieur **Abdérhmane BERTHE**, Association des Représentants des Compagnies Aériennes au Mali.

##### **III- REPRESENTANT DU PERSONNEL :**

- Monsieur **Boubacar Sidiki TRAORE**, Agence Nationale de l'Aviation Civile.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 27 octobre 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Équipement  
et des Transports,**  
**Hamed Diane SEMEGA**

**Le Ministre de l'Économie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

-----

**DECRET N°09-577/P-RM DU 27 OCTOBRE 2009  
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS AUX  
AFFAIRES ECONOMIQUES AU CABINET DE  
GOUVERNEURS DE REGIONS**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°93-008 du 11 février 1993, modifiée déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi N°95-034 du 12 février 1995, modifiée portant code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret N°95-210/P-RM du 30 mai 1995 modifié déterminant les conditions de nomination et les attributions des représentants de l'Etat au niveau des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret N°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont nommés Conseillers aux Affaires Economiques au Cabinet de Gouverneurs de Régions :

**REGION DE TOMBOUCTOU :**

- Monsieur **Ousmane TIMBO**, N°Mle 458-81.S, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural.

**REGION DE GAO :**

- Monsieur **Thierno Boubacar CISSE**, N°Mle 421-32.L, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 27 octobre 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale  
et des Collectivités Locales,**  
**Général Kafougouna KONE**

**Le Ministre de l'Économie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

-----

**DECRET N°09-578/P-RM DU 27 OCTOBRE 2009  
PORTANT CRÉATION DES DIRECTIONS  
RÉGIONALES ET DES SERVICES SUBREGIONAUX  
DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DE  
L'ECONOMIE SOLIDAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009- du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création de l'organisation de la gestion et du contrôle des services modifiés par la loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-062/P-RM du 29 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale du Développement Social ;

Vu l'Ordonnance N°00-063/P-RM du 29 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Économie Solidaire ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°09-558/P-RM du 16 octobre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale du Développement Social ;

Vu le Décret N°09-557/P-RM du 16 octobre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Économie Solidaire ;



Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## **STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

### **DECRETE :**

#### **CHAPITRE I : DES DIRECTIONS REGIONALES**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Il est créé au niveau de chaque Région et du District de Bamako une Direction Régionale du Développement Social et de l'Economie Solidaire.

**ARTICLE 2 :** La Direction Régionale du Développement social et de l'Economie Solidaire a pour missions de traduire sous forme de programmes et projets les politiques et stratégies nationale en matière de Développement Social et de l'Economie Solidaire.

A cet effet elle est chargée de :

- élaborer les plans et programmes régionaux de solidarité ;
- veiller à la mise en œuvre des plans de solidarité et en assurer le suivi ;
- veiller à la réalisation de toutes études et recherches relatives à la sécurité sociale au niveau de la région ;
- élaborer les plans et programmes annuels de développement des coopératives, mutuelles, associations ou groupements ;
- instruire les dossiers de demande d'agrément des sociétés coopératives, mutuelles, associations et groupements ;
- suivre les activités des mutuelles, coopératives, associations et groupements notamment en matière de tenue régulière de la comptabilité, la production annuelle des bilans de gestion et fonctionnement des organes ;
- collecter, traiter et centraliser les données statistiques des coopératives, mutuelles associations et groupements ;
- veiller à l'application des lois et règlements régissant les organisations des secteurs coopératif, mutualiste, associatif et des groupements ;
- contribuer à la formation, l'information, la sensibilisation, la mobilisation et l'appui conseil des secteurs mutualiste, coopératif, associatif et des groupements.

**ARTICLE 3 :** La Direction Régionale du Développement Social et de l'Economie Solidaire est dirigée par le Directeur Régional nommé par arrêté du Ministre chargé du Développement Social et de l'Economie Solidaire sur proposition du Directeur National du Développement Social et du Directeur National de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire.

#### **CHAPITRE II : DES SERVICES SUBREGIONAUX**

**ARTICLE 4 :** Il est créé au niveau de chaque Cercle et de chaque Commune du District de Bamako un service technique dénommé Service Local du Développement Social et de l'Economie Solidaire.

**ARTICLE 5 :** Le Service Local du Développement Social et de l'Economie Solidaire est chargé de :

- élaborer et veiller à la mise en œuvre des projets et programmes d'action ;
- étudier et suivre les dossiers de création des coopératives et mutuelles ;
- promouvoir le partenariat entre tous les intervenants dans le domaine de la solidarité et de la protection sociale ;
- élaborer et mettre en œuvre les programmes de mobilisation sociale ;
- contrôler les activités des mutuelles, coopératives, associations et groupements.

**ARTICLE 6 :** Le Service Local du Développement Social et de l'Economie Solidaire est dirigé par un Chef de Service nommé par décision du Gouverneur de Région sur proposition du Directeur régional du Développement Social et de l'Economie Solidaire.

#### **CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 7 :** L'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions Régionales et des services locaux sont fixées par arrêté du Ministre chargé du Développement Social et de l'Economie Solidaire.

**ARTICLE 8 :** Le Ministre du Développement social, de la Solidarité et des Personnes Agées, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Travail de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 27 octobre 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre du Développement Social,**  
**de la Solidarité et des Personnes Agées,**  
**Sekou DIAKTIE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

**Le Ministre de L'administration Territoriale**  
**et des Collectivités Locales,**  
**Général Kafoukouna KONE**

**Le Ministre du Travail de la Fonction**  
**Publique et de la Réforme de l'Etat,**  
**Abdoul Wahab BERTHE**

**DECRET N°09-579/P-RM DU 27 OCTOBRE 2009  
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE LA  
JEUNESSE ET DES SPORTS DES IMMEUBLES,  
OBJET DES TITRES FONCIERS N° 909 DU  
CERCLE DE SIKASSO ET N°1293 DU CERCLE DE  
SEGOU**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 2 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 Septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Sont affectés au Ministère de la Jeunesse et des Sports, les immeubles objets des titres fonciers :

- N°909 du Cercle de Sikasso d'une superficie de 08ha 36a 08ca sis à Sikasso ;

- N°1293 du Cercle de Ségou d'une superficie de 07ha 68a 96ca sis à Ségou.

**ARTICLE 2 :** Les immeubles objets de la présente affectation, abritent respectivement les Stades de compétitions de Sikasso dénommé « Stade Babemba TRAORE » et de Ségou dénommé « Stade Amary DAOU ».

**ARTICLE 3 :** Au vu d'une ampliation du présent décret, les Chefs de Bureaux des Domaines et du Cadastre de Sikasso et de Ségou procéderont, dans leurs livres fonciers, à l'inscription de la mention de l'affectation au profit du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

**ARTICLE 4 :** Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 27 octobre 2009**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,  
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre du Logement, des Affaires  
Foncières et de l'Urbanisme,  
Madame GAKOU Salamata FOFANA**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale  
et des Collectivités Locales,  
Général Kafougouna KONE**

**Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,  
Hamane NIANG**

-----  
**DECRET N°09-580/P-RM DU 27 OCTOBRE 2009  
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA  
DIRECTION NATIONALE DE LA PROTECTION  
SOCIALE ET DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-48 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-062/P-RM du 29 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire ;

Vu le Décret N°09-557/P-RM du 16 octobre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire ;

Vu le Décret N°179/P-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le cadre organique de la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire (structures et effectifs) est défini et arrêté comme suit :

Structures/Emplois	Cadres/corps	Catég.	Effectif/année				
			I	II	III	IV	V
<b>DIRECTION</b>							
Directeur	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur Finances, Impôts et du Trésor et des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur Finances, Impôts et du Trésor. et des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
<b>Secrétariat</b>							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration.	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Attaché d'Administration /Adjoint d'Administratif/Adjoint	B1/C	2	2	2	2	2
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Chargé de Reprographies	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		3	3	3	3	3
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>BUREAU D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION</b>							
Chef de Bureau	Administrateur de l'Action Sociale Administrateur des Art et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/ Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Professeur /Ingénieur de l'Informatique /Administrateur Civil/Planificateur /Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des travaux de la Statistique /Technicien Supérieur de l'Action Sociale /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Maître/Contrôleur de l'Informatique/Secrétaire d'Administration/Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé d'accueil et d'orientation	Administrateur des Art et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Professeur /Ingénieur de l'Informatique/Administrateur Civil/Planificateur /Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des travaux de la Statistique /Technicien Supérieur de l'Action Sociale /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Maître/Contrôleur de l'Informatique/Secrétaire d'Administration/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	2	2	2	2	2

CENTRE DE PLANIFICATION DE DOCUMENTATION ET DE STATISTIQUE							
Chef de Centre	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts du Trésor et des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
Chargé de documentation	Administrateur des Art et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Professeur/Ingénieur de l'Informatique /Administrateur Civil/Planificateur/ Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des travaux de la Statistique /Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Maître/Contrôleur de l'Informatique/Secrétaire d'Administration/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de collecte et analyse des données	Administrateur des Art et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Professeur/ Ingénieur de l'Informatique/Administrateur Civil/Planificateur /Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des travaux de la Statistique /Technicien Supérieur de l'Action Sociale /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Maître/Contrôleur de l'Informatique//Secrétaire d'Administration/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Planification	Administrateur des Art et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Professeur/ Ingénieur de l'Informatique/Administrateur Civil/Planificateur /Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des travaux de la Statistique /Technicien Supérieur de l'Action Sociale /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Maître/Contrôleur de l'Informatique//Secrétaire d'Administration/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Formation	Administrateur des Art et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Professeur/ Ingénieur de l'Informatique/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Rural/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Instructeur de la Jeunesse et des Sports./Contrôleur d'Agriculture et du Génie /Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des travaux de la Statistique /Technicien Supérieur de l'Action Sociale /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Maître/Contrôleur de l'Informatique//Secrétaire d'Administration/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1

<b>Division de la Sécurité Sociale</b>							
Chef de Division	Administrateur Technicien des Travaux de Planification. de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur Finances, Impôts et du Trésor. et des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
<b>Section suivi des institutions de sécurité sociale et des conventions bilatérales et multilatérales</b>							
Chef de Section	Administrateur des Art et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Professeur /Ingénieur de l'Informatique/Administrateur Civil/Planificateur Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des travaux de la Statistique /Technicien Supérieur de l'Action Sociale /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Maître/Contrôleur de l'Informatique/Secrétaire d'Administration/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Contrôleur d'Agriculture et du Génie Rural/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Instructeur de la Jeunesse et des Sports	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Etudes	Administrateur des Art et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Professeur/ Ingénieur de l'Informatique/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Rural/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Instructeur de la Jeunesse et des Sports./Contrôleur d'Agriculture et du Génie /Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des travaux de la Statistique /Technicien Supérieur de l'Action Sociale /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Maître/Contrôleur de l'Informatique//Secrétaire d'Administration/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	3	3	3	3	3
Chargé Suiwi des Conventions	Administrateur des Art et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Professeur/ Ingénieur de l'Informatique/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Rural/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Instructeur de la Jeunesse et des Sports./Contrôleur d'Agriculture et du Génie /Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des travaux de la Statistique /Technicien Supérieur de l'Action Sociale /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Maître/Contrôleur de l'Informatique//Secrétaire d'Administration/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	2	2	2	2	2

<b>Section normes de sécurité sociale et contrôle</b>							
Chef de Section	Administrateur des Art et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur de travail et de la Sécurité Sociale/Professeur/ Ingénieur de l'Informatique/Administrateur Civil/ Planificateur /Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des travaux de la Statistique /Technicien Supérieur de l'Action Sociale /Contrôleur du Travail et de la Sécurité /Sociale/ Maître/Contrôleur de l'Information/Secrétaire d'Administration/Technicien des travaux de Planification/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Contrôleur d'Agriculture et du Génie Rural/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Instructeur de la Jeunesse et des Sports	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de collecte des données sur les normes de sécurité sociale et contrôle	Administrateur des Art et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Professeur/ Ingénieur de l'Informatique/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Rural/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Instructeur de la Jeunesse et des Sports./Contrôleur d'Agriculture et du Génie /Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des travaux de la Statistique /Technicien Supérieur de l'Action Sociale /Contrôleur du Travail et de la Sécurité /Sociale/Maître/ Contrôleur de l'Informatique//Secrétaire d'Administration/Technicien des Travaux de Planification	A/B2	2	2	2	2	2
<b>Division Promotion de la Mutualité</b>							
Chef de Division	Administrateur de l'Action Sociale/ Administrateur Civil/Professeur/ Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts du Trésor. et des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
<b>Section Promotion et Appui aux Mutuelles</b>							
Chef de Section	Administrateur des Art et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Professeur/ Ingénieur de l'Informatique/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Rural/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Instructeur de la Jeunesse et des Sports./Contrôleur d'Agriculture et du Génie /Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des travaux de la Statistique /Technicien Supérieur de l'Action Sociale /Contrôleur du Travail et de la Sécurité /Sociale/Maître/ Contrôleur de l'Informatique//Secrétaire d'Administration/Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1



<b>Section Promotion et Appui aux Mutuelles</b>							
Chargé Promotion et appui aux mutuelles	Administrateur des Art et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Professeur/ Ingénieur de l'Informatique/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur d' Agriculture et du Génie Rural/ Rural/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Instructeur de la Jeunesse et des Sports/ Contrôleur d' Agriculture et du Génie /Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des travaux de la Statistique /Technicien Supérieur de l' Action Sociale /Contrôleur du Travail et de la Sécurité /Sociale/Maître/Contrôleur de l'Informatique//Secrétaire d' Administration/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	2	2	2	2	2
<b>Section Suivi des Organismes Mutualistes</b>							
Chef de Section	Administrateur des Art et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Professeur/ Ingénieur de l'Informatique/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur d' Agriculture et du Génie Rural/ Rural/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Instructeur de la Jeunesse et des Sports./Contrôleur d' Agriculture et du Génie /Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des travaux de la Statistique /Technicien Supérieur de l' Action Sociale /Contrôleur du Travail et de la Sécurité /Sociale/Maître/ Contrôleur de l' Informatique//Secrétaire d' Administration/Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi des Organismes mutualistes	Administrateur des Art et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Professeur/ Ingénieur de l'Informatique/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur d' Agriculture et du Génie Rural/ Rural/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Instructeur de la Jeunesse et des Sports/ Contrôleur d' Agriculture et du Génie /Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des travaux de la Statistique /Technicien Supérieur de l' Action Sociale /Contrôleur du Travail et de la Sécurité /Sociale/Maître/Contrôleur de l'Informatique//Secrétaire d' Administration/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	2	2	2	2	2
<b>Division Promotion de l'Economie Solidaire</b>							
Chef de Division	Administrateur de l' Action Sociale/ Administrateur Civil/Professeur/Planificateur/ Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts du Trésor et des Services Economiques	A	1	1	1	1	1

<b>Section Promotion des Coopératives Associations et Groupements</b>							
Chef de Section	Administrateur des Art et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Professeur/ Ingénieur de l'Informatique/ Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Rural/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Instructeur de la Jeunesse et des Sports/Contrôleur d'Agriculture et du Génie /Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des travaux de la Statistique /Technicien Supérieur de l'Action Sociale /Contrôleur du Travail et de la Sécurité /Sociale/Maître/Contrôleur de l'Informatique// Secrétaire d'Administration/Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Cooperatives et associations	Administrateur des Art et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Professeur/ Ingénieur de l'Informatique/ Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Rural/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Instructeur de la Jeunesse et des Sports/Contrôleur d'Agriculture et du Génie /Technicien des Arts et de la Culture/ Technicien des travaux de la Statistique/ Technicien Supérieur de l'Action Sociale/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité /Sociale/ Maître/Contrôleur de l'Informatique//Secrétaire d'Administration/Technicien des Travaux de Planification	A/B2	3	3	3	3	3
Chargé de suivi-évaluation des projets et programmes des Organismes de Coopération	Administrateur des Art et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Professeur/ Ingénieur de l'Informatique/ Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Rural/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Instructeur de la Jeunesse et des Sports/ Contrôleur d'Agriculture et du Génie /Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des travaux de la Statistique /Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Contrôleur du Travail et de la Sécurité /Sociale/Maître/Contrôleur de l'Informatique//Secrétaire d'Administration/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1

<b>Section Réglementation et Suivi des sociétés coopératives</b>							
Chef de Section	Administrateur des Art et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Professeur/ Ingénieur de l'Informatique/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Rural/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Instructeur de la Jeunesse et des Sports./ Contrôleur d'Agriculture et du Génie /Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des travaux de la Statistique/Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Contrôleur du Travail et de la Sécurité /Sociale/Maître/Contrôleur de l'Informatique// Secrétaire d'Administration/Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Réglementation	Administrateur des Art et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Professeur/ Ingénieur de l'Informatique/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Rural/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Instructeur de la Jeunesse et des Sports./Contrôleur d'Agriculture et du Génie /Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des travaux de la Statistique /Technicien Supérieur de l'Action Sociale /Contrôleur du Travail et de la Sécurité /Sociale/Maître/Contrôleur de l'Informatique//Secrétaire d'Administration/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé de suivi des coopératives et Associations	Administrateur des Art et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Professeur/ Ingénieur de l'Informatique/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Rural/Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/ Instructeur de la Jeunesse et des Sports./Contrôleur d'Agriculture et du Génie /Technicien des Arts et de la Culture/Technicien des travaux de la Statistique /Technicien Supérieur de l'Action Sociale /Contrôleur du Travail et de la Sécurité /Sociale/Maître/Contrôleur de l'Informatique//Secrétaire d'Administration/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	2	2	2	2	2
<b>TOTAL</b>			<b>47</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>47</b>

**ARTICLE 2 :** le présent décret abroge le Décret N°01-023/PRM du 23 janvier 2001 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire.

**ARTICLE 3;** Le Ministre du développement, social de la solidarité des personnes âgées, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Etat, le Ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 27 octobre 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre du Développement Social  
de la Solidarité  
et des Personnes Agées,**  
**Sékou DIAKITE**

**Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,**  
**Samoussi TOURE**

**Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique  
et de la Réforme de l'Etat,**  
**Abdoul Wahab BERTHE**

**DECRET N°09-581/P-RM DU 27 OCTOBRE 2009  
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA  
DIRECTION NATIONALE DU DEVELOPPEMENT  
SOCIAL**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-48 du 22 juillet 2002 ;  
Vu l'Ordonnance N°00-062/P-RM du 29 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale du Développement Social ;  
Vu le Décret N°09-558/P-RM du 16 octobre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale du Développement Social ;  
Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;  
Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;  
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,  
DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le cadre organique de la Direction Nationale du Développement Social (structures et effectifs) est défini et arrêté comme suit :

Structures /Poste	Cadre/Corps	Catég.	Effectif/Année				
			I	II	III	IV	V
<b>Direction</b>							
Directeur	Administrateur de l'Action Sociale/ Administrateur Civil/ Professeur/Plannificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts du Trésor et des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Administrateur de l'Action Sociale /Administrateur Civil/ Professeur/Plannificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts du Trésor et des Services Economiques	A	1	1	1	1	1

Secrétariat							
Chef Secrétariat	Secrétaire d'Administration Attaché d'Administration/Adjoint Administratif	B1-B2	1	1	1	1	1
Secrétaires	Attaché d'Administration /Adjoint Administratif	B1/C	5	5	5	5	5
Standardiste	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Ronéotypiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	7	7	7	7	7
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Centre de Documentation et de Statistiques							
Chef de Centre	Administrateur Civil Administrateur des Art et de la Culture/Ingénieur de la Statistique/Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Professeur / Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural	A	1	1	1	1	1
Chargé de Planification,	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Professeur/Planificateur/ Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts, du Trésor et des Services Economiques/Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Secrétaire d'Administration/Maître /Technicien des Travaux de la Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Système d'Information Sociale	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts du Trésor et des Services Economiques / Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Secrétaire d'Administration/Maître /Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor/Instructeur de la Jeunesse et des Sports	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Documentation	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts, du Trésor et des Services Economiques / Inspecteur de la Jeunesse et des Sports/Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Secrétaire d'Administration/Maître /Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor/Instructeur de la Jeunesse et des Sports/Administrateur Art et Culture /Technicien Art et Culture	A/B2	1	1	1	1	1

Centre de Documentation et de Statistiques							
Chargé de Centralisation de Données	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts du Trésor et des Services Economiques/Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Secrétaire d'Administration/Maître /Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Suivi-Evaluation	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts du Trésor et des Services Economiques/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Inspecteur de la Jeunesse et des Sports /Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Secrétaire d'Administration/Maître /Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor/ Instructeur de la Jeunesse et des Sports/Technicien d'Agriculture et du Génie Rural	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Normes de Travail du Centre	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts du Trésor et des Services Economiques/Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Secrétaire d'Administration/Maître /Technicien du Travail de la Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Formation	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts du Trésor et des Services Economiques/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Inspecteur de la Jeunesse et des Sports /Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Secrétaire d'Administration/Maître /Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor/ Instructeur de la Jeunesse et des Sports/Technicien d'Agriculture et du Génie Rural	A/B2	1	1	1	1	1



<b>Centre de Documentation et de Statistiques</b>							
Chargé d'études et de recherches	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/ Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts du Trésor et des Services Economiques/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Inspecteur de la Jeunesse et des Sports /Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Secrétaire d'Administration/Maître /Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor/ Instructeur de la Jeunesse et des Sports/Technicien d'Agriculture et du Génie Rural	A/B2	1	1	1	1	1
<b>Bureau d'Accueil, d'Information et d'Orientation</b>							
Chef de Bureau	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/ Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts, du Trésor et des Services Economiques/Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Secrétaire d'Administration/Maître/Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé d'accueil et d'orientation	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/ Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts, du Trésor et des Services Economiques/Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Secrétaire d'Administration/Maître/Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor.	A/B2	2	2	2	2	2
<b>Unité Développement Suivi du Partenariat</b>							
Chef Unité	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/ Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts, du Trésor et des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
Chargé de Partenariat	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/ Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts du Trésor et des Services Economiques/Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Secrétaire d'Administration/Maitre /Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor	A/B2	1	1	1	1	1

<b>Unité Développement Suivi du Partenariat</b>							
Chargé de Coopération bilatérale et multilatérale	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts du Trésor et des Services Economiques/Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Secrétaire d'Administration/Maitre /Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de suivi-Evaluation	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts du Trésor et des Services Economiques/Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Secrétaire d'Administration/Maitre /Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé du Programme de Développement Social Urbain (PDSU)	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts du Trésor et des Services Economiques/Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Secrétaire d'Administration/Maitre /Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor	A/B2	1	1	1	1	1
<b>Division Solidarité et Action Humanitaire</b>							
Chef de division	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Professeur/Planificateur/ Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts, du Trésor et des Services Economiques	A	1	1	1	1	1
<b>Section promotion et Insertion</b>							
Chef de Section	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur Civil/Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts du Trésor et des Services Economiques/Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Secrétaire d'Administration/Maitre /Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor	A/B2	1	1	1	1	1

<b>Section promotion et Insertion</b>							
Chargé des Personnes Handicapées	Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur Civil/ Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts, du Trésor/ et des Services Economiques /Technicien Supérieur de l' Action Sociale/Secrétaire d' Administration/Maître/Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor	A/B2	3	3	3	3	3
Chargé des Personnes Agées	Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur Civil/ Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts du Trésor et des Services Economiques /Technicien Supérieur de l' Action Sociale/Secrétaire d' Administration/Maître /Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor/ Technicien Supérieur de Santé	A/B2	2	2	2	2	2
<b>Section Aide Sociale</b>							
Chef de Section	Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur Civil/ Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts du Trésor et des Services Economiques/Technicien Supérieur de l' Action Sociale/Secrétaire d' Administration/Maître /Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Indigents et Démunis	Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur Civil/ Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts du Trésor et des Services Economiques/Technicien Supérieur de l' Action Sociale/Secrétaire d' Administration/Maître /Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor	A/B2	2	2	2	2	2
<b>Section Action Humanitaire et Secours d'urgence</b>							
Chef de Section	Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur Civil/ Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts, du Trésor et des Service Economiques/Technicien Supérieur de l' Action Sociale/Secrétaire d' Administration/Maître/Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor	A/B2	1	1	1	1	1

<b>Section Action Humanitaire et Secours d'urgence</b>							
Chargé d'études et de Réglementation	Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur Civil/ Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts, du Trésor et des Services Economiques/Technicien Supérieur de l' Action Sociale/Secrétaire d' Administration/Maître/Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé Action Humanitaire et de Secours d'Urgence	Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur Civil/ Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts, du Trésor et des Services Economiques/Technicien Supérieur de l' Action Sociale/Secrétaire d' Administration/Maître/Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor	A/B2	2	2	2	2	2
<b>Division Lutte contre la Pauvreté</b>							
Chef de division	Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur Civil/ Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts du Trésor et des Services Economique	A	1	1	1	1	1
<b>Section Stratégies et Programmes</b>							
Chef de Section	Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur Civil/ Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts du Trésor et des Services Economiques/Technicien Supérieur de l' Action Sociale/Secrétaire d' Administration/Maître/Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Stratégies	Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur Civil/ Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts du Trésor et des Services Economiques/Technicien Supérieur de l' Action Sociale/Secrétaire d' Administration/Maître/Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor	A/B2	1	1	1	1	1

Section Stratégies et Programmes							
Chargé de Programmes	Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur Civil/ Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts, du Trésor et des Services Economiques /Technicien Supérieur de l' Action Sociale/Secrétaire d' Administration/Maître/Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor	A/B2	2	2	2	2	2
Section Suivi/Evaluation							
Chef de Section	Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur Civil/ Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts, du Trésor et des Services Economiques/Technicien Supérieur de l' Action Sociale/Secrétaire d' Administration/Maître/Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Suivi Evaluation	Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur Civil/ Professeur/Planificateur/Administrateur du travail et de la Sécurité Sociale/Inspecteur des Finances, des Impôts, du Trésor et des Services Economiques/Technicien Supérieur de l' Action Sociale/Secrétaire d' Administration/Maître/Technicien des Travaux de Planification /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Contrôleur des Services Economiques, des Finances, des Impôts et du Trésor	A/B2	2	2	2	2	2
<b>TOTAL</b>			<b>60</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>60</b>

**ARTICLE 2 :** Le Présent décret abroge le décret 01-022/P-RM du 23 Janvier 2001.déterminant le cadre organique de la Direction Nationale du Développement.

**ARTICLE 3 :** Le Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Etat, le Ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 27 octobre 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre du Développement Social,**  
**de la Solidarité et des Personnes Agées,**  
**Sékou DIAKITE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

**Le Ministre du Travail, de la Fonction**  
**Publique et de la Réforme de l'Etat,**  
**Abdoul Wahab BERTHE**

-----  
**DECRET N° 09-582/P-RM DU 28 OCTOBRE 2009**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION**  
**HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;  
Vu la loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur **Abdelkrim CHERAIB**, Ambassadeur d'Algérie au Mali, est nommé **COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL**, à titre étranger.

**ARTICLE 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 28 octobre 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

-----

**DECRET N°09-583/PM-RM DU 29 OCTOBRE 2009  
PORTANT CREATION DE LA CELLULE D'APPUI  
A LA DECENTRALISATION/DECONCENTRATION  
DU MINISTERE  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N°93-008 du 11 février 1993 modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;  
Vu la Loi N°95-034 du 12 avril 1995 modifiée, portant Code des Collectivités Territoriales en République du Mali ;  
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Il est créé auprès du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports une Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de la Jeunesse et des Sports, en abrégé CAD/DJS.

**ARTICLE 2 :** La Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de la Jeunesse et des Sports a pour mission de promouvoir la politique de Décentralisation/Déconcentration dans le domaine de la Jeunesse et des Sports.

A ce effet elle est chargée de :

- procéder aux études et proposer les mesures en vue de réaliser la déconcentration des services de la Jeunesse et des Sports ;

- appuyer les services du Ministère dans la planification de leurs activités en matière de décentralisation ;

- suivre le processus de transfert des compétences et des ressources de l'Etat au Collectivités Territoriales ;

- proposer au Ministre toutes mesures tendant à assurer le transfert des ressources liées à l'exercice des compétences transférées aux niveaux commune, Cercle, Région et District de Bamako ;

- participer à l'identification des besoins de formation des agents des Collectivités Territoriales et des services du département et proposer les mesure et actions destinées au renforcement de leurs capacité ;

- aider à la mobilisation, au niveau des partenaires au développement, des ressources nécessaires au financement des programmes et projets de déconcentration et de décentralisation ;

- suivre et participer à l'évaluation des mesures engagées en matière de déconcentration et de décentralisation et faire chaque année un rapport au Ministre.

**ARTICLE 3 :** La Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de la Jeunesse et des Sports est dirigée par un Chef de Cellule nommé par décret du Premier ministre.

Le Chef de Cellule a rang de Conseiller Technique de département ministériel.

Il est assisté de six (06) cadres nommés dans les mêmes conditions.

Les cadres ont rang de Directeur de service central.

**ARTICLE 4 :** Un arrêté du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de la Jeunesse et des Sports.

**ARTICLE 5 :** Le Ministre de la Jeunesse et des Sports et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 29 octobre 2009**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,**  
**Hamane NIANG**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**



**DECRET N°09-584/PM-RM DU 29 OCTOBRE 2009  
PORTANT CREATION DE LA CELLULE D'APPUI A  
LA DECENTRALISATION/DECONCENTRATION DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N°93-008 du 11 février 1993 modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;  
Vu la Loi N°95-034 du 12 juin 1995 portant Code des Collectivités Territoriales et ses textes modificatif subséquents ;  
Vu la Loi N°95-004 du 18 janvier 1995 fixant les conditions de gestion des ressources forestières ;  
Vu la Loi N°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances ;  
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Il est créé auprès du Ministre chargé de l'Environnement une Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Environnement et de l'Assainissement.

**ARTICLE 2 :** La Cellule d'Appui a pour mission d'impulser le processus de décentralisation et de déconcentration au sein du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.

A ce titre elle est chargée de :

- inventorer les compétences et les ressources à transférer aux collectivités territoriales ;
- suivre le processus de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales en matière de gestion des ressources forestières et fauniques et en matière d'assainissement ;
- appuyer les services déconcentrés du département ;
- proposer au Ministre toutes mesure tendant à assurer le transfert des ressources et des compétences aux Collectivités Territoriales en matière de gestion des ressources forestières et fauniques et en matières d'assainissement ;
- préparer les projets de textes règlementaires devant fixer les détails des compétences à transférer en matière de gestion des ressources forestières et fauniques et en matière d'assainissement ;
- concevoir et diffuser les outils d'accompagnement des Collectivités Territoriales dans l'exercice de leurs compétences en matière de gestion des ressources forestières, fauniques et en matière d'assainissement ;

- produire un rapport périodique sur l'état du transfert de compétences de l'Etat aux Collectivité Territoriales en matière de gestion des ressources forestières et fauniques et en matière d'assainissement ;

**ARTICLE 3 :** La Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Environnement et de l'Assainissement est dirigée par un Chef de Cellule nommé par décret du Premier ministre.

Le Chef de Cellule a rang de Conseiller Technique de département ministériel.

Il est assisté de cinq (05) cadres nommés dans les mêmes conditions.

Les cadres ont rang de Directeur de service central.

**ARTICLE 4 :** L'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule sont fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement.

**ARTICLE 5 :** Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 29 octobre 2009**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Environnement  
et de l'Assainissement,**  
**Tiémoko SANGARE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

-----  
**DECRET N°09-585/P-RM DU 3 NOVEMBRE 2009  
PORTANT DESIGNATION D'UN OFFICIER  
OBSERVATEUR A LA MISSION DES NATIONS  
UNIES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET  
AU TCHAD (MINURCAT)**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;  
Vu la Loi N°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;  
Vu le Décret N°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;  
Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre;  
Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le Capitaine d'Aviation **Cheick A.T. SOW** de l'Armée de l'Air est désigné Officier observateur à la Mission des Nations Unies en République Centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), en remplacement du Commandant **Fadio SINAYOKO**.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 novembre 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de la Défense**  
**et des Anciens Combattants,**  
**Natié PLEA**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure**  
**et de la Protection Civile,**  
**Général Sadio GASSAMA**

**Le Ministre des Affaires Etrangères**  
**et de la Coopération Internationale,**  
**Moctar OUANE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

-----  
**DECRET N° 09-586/P-RM DU 3 NOVEMBRE 2009**  
**FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES**  
**DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION**  
**NATIONALE DE L'EMPLOI**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;  
Vu la Loi N° 02-070 du 19 décembre 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Emploi ;  
Vu le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le Décret N°09-157P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Emploi.

**CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION**

**Section 1 : De la Direction**

**ARTICLE 2 :** La Direction Nationale de l'Emploi est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de l'Emploi.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur National de l'Emploi est chargé, sous l'autorité du ministre chargé de l'Emploi, de diriger, animer, coordonner et contrôler les activités du service.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur National de l'Emploi est secondé et assisté d'un Directeur Adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur Adjoint est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Emploi sur proposition du Directeur National.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

**Section 2 : Des Structures**

**ARTICLE 5 :** La Direction Nationale de l'Emploi comprend :

En staff:

- le Bureau d'Accueil, d'Orientation, de Communication et de Documentation ;
- le Centre des Statistiques et de l'Informatique.

Deux Divisions :

- la Division Promotion de l'Emploi ;
- la Division Etudes et Réglementation.

**ARTICLE 6 :** Le Bureau d'Accueil, d'Orientation, de Communication et de Documentation est chargé de :

- assurer l'accueil, l'orientation et l'information des usagers ;
- concevoir et mettre en oeuvre la stratégie de communication en matière d'Emploi;

- tenir et exploiter la boîte à idées du service ;
- collecter, centraliser, archiver et diffuser la documentation ;
- organiser le système d'information du service.

**ARTICLE 7 :** Le Centre des Statistiques et de l'Informatique est chargé de :

- collecter, interpréter et diffuser les informations statistiques relatives à l'Emploi ;
- réaliser des enquêtes sur l'Emploi ;
- constituer et mettre à jour des banques de données ;
- concevoir les applications informatiques ;
- veiller au bon fonctionnement du parc informatique du service.

**ARTICLE 8 :** La Division Promotion de l'Emploi est chargée de :

- élaborer les stratégies et programmes de promotion de l'emploi et d'exploitation durable des opportunités d'emploi dans les secteurs moteurs de croissance ;
- préparer les stratégies d'organisation, de modernisation et de suivi du secteur informel ;
- susciter la prise de mesures de promotion de l'emploi ;
- proposer des éléments de stratégies d'amélioration des conditions d'accès à l'emploi ;
- participer à l'élaboration de programmes de promotion de l'emploi de proximité ;
- impulser et suivre la mise en œuvre des programmes d'action en matière d'emploi.

**ARTICLE 9 :** La Division Promotion de l'Emploi comprend deux Sections :

- la Section Secteur Moderne ;
- la Section Secteur Informel.

**ARTICLE 10 :** La Division Etudes et Réglementation est chargée de :

- mener toutes études et recherches relatives à l'emploi ;
- élaborer la réglementation en matière d'emploi ;
- contribuer à la mise en cohérence du cadre juridique et institutionnel de promotion de l'emploi ;
- suivre l'évolution juridique du marché de l'emploi au plan national et international ;
- participer à la recherche de l'adéquation formation/emploi.

**ARTICLE 11 :** La Division Etudes et Réglementation comprend deux Sections :

- la Section Etudes et Recherches ;
- la Section Réglementation et Suivi du Marché de l'Emploi.

**ARTICLE 12 :** Les Divisions, le Bureau et le Centre sont dirigés respectivement par des Chefs de Division, de Bureau et de Centre nommés par arrêté du ministre chargé de l'Emploi.

Les Chefs de Section sont nommés par décision du ministre chargé de l'Emploi.

Le Chef du Bureau d'Accueil, d'Orientation, de Communication et de Documentation et le Chef du Centre des Statistiques et de l'Informatique ont rang de Chef de Division de service central.

## CHAPITRE I I : DU FONCTIONNEMENT

### Section 1 : De l'élaboration de la politique du service

**ARTICLE 13 :** Sous l'autorité du Directeur, les Chefs de Division préparent les études techniques, les programmes d'action concernant les matières relevant de leurs secteurs d'activités, procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre, coordonnent et contrôlent les activités des Sections.

**ARTICLE 14 :** Les Chefs de Section fournissent aux Chefs de Division les éléments d'information nécessaires à l'élaboration des études techniques et programmes d'action et veillent à la réalisation des tâches techniques conformément aux instructions et directives du Chef de Division.

### Section 2 : De la coordination et du contrôle.

**ARTICLE 15 :** L'activité de coordination et de contrôle de la Direction Nationale de l'Emploi s'exerce sur les services régionaux et subrégionaux ainsi que les services rattachés chargés de la mise en œuvre de la politique de l'Emploi par :

- un pouvoir d'instruction préalable portant sur le contenu des décisions à prendre et des actions à accomplir ;
- un droit d'intervention a posteriori sur les décisions consistant en l'exercice du pouvoir d'approbation, de suspension, de reformation ou d'annulation.

**ARTICLE 16 :** La Direction Nationale de l'Emploi est représentée :

- au niveau de la Région et du District de Bamako par la Direction Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- au niveau de chaque Cercle par le Service de Cercle de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

## CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

**ARTICLE 17 :** Un arrêté du ministre chargé de l'Emploi fixe, en tant que de besoin, le détail de l'organisation et des modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Emploi.

**ARTICLE 18 :** Le présent décret abroge le Décret N°03-191/P-RM du 12 mai 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Emploi.

**ARTICLE 19 :** Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 novembre 2009**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,  
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle,  
Ibrahima N'DIAYE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,  
Sanoussi TOURE**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale  
et des Collectivités Locales,  
Général Kafougouna KONE**

-----

**DECRET N° 09-587/P-RM DU 3 NOVEMBRE 2009  
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES  
DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION  
NATIONALE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°02-071 du 19 décembre 2002 portant création de la Direction Nationale de la Formation Professionnelle ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des Membres du Gouvernement.

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES.**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Formation Professionnelle.

**CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION**

**Section 1 : De la Direction**

**ARTICLE 2 :** La Direction Nationale de la Formation Professionnelle est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de la Formation Professionnelle.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur National de la Formation Professionnelle est chargé, sous l'autorité du ministre chargé de la Formation Professionnelle, de diriger, animer, coordonner et contrôler les activités du service.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur National de la Formation Professionnelle est secondé et assisté d'un Directeur Adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le directeur Adjoint est nommé par arrêté du ministre chargé de la Formation Professionnelle sur proposition du Directeur National.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

**Section 2 : Des Structures**

**ARTICLE 5 :** La Direction Nationale de la Formation Professionnelle comprend:

En staff :

- le Bureau d'Accueil, d'Orientation, de Communication et de Documentation ;
- le Centre des Statistiques et de l'Informatique.

Trois Divisions :

- la Division Etudes et Programmes ;
- la Division Normalisation ;
- la Division Certification et Validation des Acquis de l'Expérience.

**ARTICLE 6 :** Le Bureau d'Accueil, d'Orientation, de Communication et de Documentation est chargé de :

- assurer l'accueil, l'information et l'orientation des usagers. ;
- appuyer la Direction dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication sur la formation professionnelle ;
- collecter la documentation relative au domaine de compétence du service ;
- centraliser, archiver et diffuser les textes législatifs et réglementaires et la documentation en matière de formation professionnelle ;
- assurer le suivi des abonnements au Journal officiel, parutions et revues spécialisées ;
- constituer et mettre à jour des banques de données.

**ARTICLE 7 :** Le Centre des Statistiques et de l'Informatique est chargé de :

- collecter les informations statistiques relatives à la formation professionnelle ;
- interpréter et diffuser les informations statistiques concernant la formation professionnelle ;
- réaliser des enquêtes sur la formation professionnelle ;
- constituer et mettre à jour des banques de données ;
- concevoir les applications informatiques ;
- assurer le bon fonctionnement du parc informatique.

**ARTICLE 8 :** La Division Etudes et Programmes est chargée de :

- élaborer les stratégies et programmes nationaux de formation professionnelle continue, qualifiante et par apprentissage ;
- mener des recherches et études sur la formation professionnelle ;
- évaluer la mise en œuvre des stratégies et programmes relatifs à la formation professionnelle ;
- préparer les stratégies de reconversion professionnelle ;
- préparer les schémas directeurs de formation professionnelle tenant compte des accords et conventions à établir entre l'Etat et les Collectivités Territoriales dans le cadre de la décentralisation ;
- préparer les stratégies de promotion des filières de formation professionnelle en tenant compte des besoins du marché de l'emploi ;
- examiner et donner un avis sur les dossiers de bourses d'études dans le domaine de la formation professionnelle.

**ARTICLE 9 :** La Division Etudes et Programmes comprend deux sections :

- la Section Etudes ;
- la Section Programmes.

**ARTICLE 10:** La Division Normalisation est chargée de :

- élaborer le cadre législatif et réglementaire de la formation professionnelle continue, qualifiante et par apprentissage ;
- établir les normes standard en vue de l'agrément des organismes de formation professionnelle continue, qualifiante et par apprentissage ;
- préparer les mesures relatives à l'appui conseil aux Collectivités Territoriales et organismes publics et privés impliqués dans la formation professionnelle ;
- procéder à la tarification des corps de métiers dans le cadre de la formation professionnelle continue, qualifiante et par apprentissage, le perfectionnement et les stages ;

**ARTICLE 11:** La Division Normalisation comprend deux sections :

- la Section Réglementation ;
- la Section Appui Conseil.

**ARTICLE 12:** La Division Certification et Validation des Acquis de l'Expérience est chargée de:

- élaborer les référentiels de compétences et de certification ;
- élaborer le dispositif de validation des acquis de l'expérience et organiser sa mise en œuvre ;
- contribuer à maîtriser le processus qualité dans le domaine de la certification des compétences professionnelles ;
- créer un répertoire de certification ;
- suivre l'organisation des examens et tests en apprentissage ;
- concevoir des titres professionnels pour tous les corps de métiers.

**ARTICLE 13 :** La Division Certification et Validation des Acquis de l'Expérience comprend deux sections :

- la Section Certification des Apprentissages ;
- la Section Validation des Acquis de l'Expérience.

**ARTICLE 14:** Les Divisions, le Bureau et le Centre sont dirigés respectivement par des Chefs de Division, de Bureau et de Centre nommés par arrêté du ministre chargé de la Formation Professionnelle.

Les Chefs de Section sont nommés par décision du ministre chargé de la Formation Professionnelle.

Le Chef du Bureau d'Accueil, d'Orientation, de Communication et de Documentation et le Chef du Centre des Statistiques et de l'Informatique ont rang de Chef de Division de service central.

## CHAPITRE I I : DU FONCTIONNEMENT

### Section 1 : De l'élaboration de la politique du service

**ARTICLE 15 :** Sous l'autorité du Directeur, les Chefs de Division préparent les études techniques, les programmes d'action concernant les matières relevant de leurs secteurs d'activités, procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre, coordonnent et contrôlent les activités des Sections.

**ARTICLE 16 :** Les Chefs de Section fournissent aux Chefs de Division les éléments d'information nécessaires à l'élaboration des études et programmes d'action et veillent à la réalisation des tâches techniques conformément aux instructions et directives du Chef de Division.

### Section 2 : De la coordination et du contrôle de la mise en oeuvre

**ARTICLE 17 :** L'activité de coordination et de contrôle de la Direction Nationale de la Formation Professionnelle s'exerce sur les services régionaux et subrégionaux ainsi que les services rattachés chargés de la mise en œuvre de la politique de la formation professionnelle par :

- un pouvoir d'instruction préalable portant sur le contenu des décisions à prendre et des actions à accomplir ;
- un droit d'intervention à posteriori sur les décisions consistant en l'exercice du pouvoir d'approbation, de suspension, de reformation ou d'annulation.



**ARTICLE 18 :** La Direction Nationale de la Formation Professionnelle est représentée :

- au niveau de la Région et du District de Bamako par la Direction Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- au niveau de chaque Cercle par le Service de Cercle de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

### **CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES**

**ARTICLE 19:** Un arrêté du ministre chargé de la Formation Professionnelle fixe, en tant que de besoin, le détail du fonctionnement de la Direction Nationale de la Formation Professionnelle.

**ARTICLE 20 :** Le présent décret abroge le Décret N°03-193/P-RM du 12 mai 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Formation Professionnelle.

**ARTICLE 21 :** Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 novembre 2009**

**Le Président de la République**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Emploi**  
**et de la Formation Professionnelle,**  
**Ibrahima N'DIAYE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi Touré**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale**  
**et des Collectivités Locales,**  
**Général Kafougouna KONE**

-----  
**DECRET N°09-588/P-RM DU 3 NOVEMBRE 2009**  
**PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT**  
**NOMINATION AU MINISTERE DE L'EMPLOI ET**  
**DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Les Décrets N°05-086/P-RM du 1<sup>er</sup> mars 2005 portant nomination de Madame **Mariam DIAKITE**, N°Mle 434-18.W, Administrateur Civil, en qualité de **Conseiller Technique** et N°07-418/P-RM du 6 novembre 2007 portant nomination de Monsieur **Bréhima Noubary SIDIBE**, Journaliste, en qualité d'Attaché de Cabinet sont abrogés.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 novembre 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Emploi**  
**et de la Formation Professionnelle,**  
**Ibrahima N'DIAYE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

-----  
**DECRET N°09-589/P-RM DU 3 NOVEMBRE 2009**  
**PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DE**  
**DECRETS PORTANT NOMINATION AU**  
**MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA**  
**FORMATION PROFESSIONNELLE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Les dispositions des décrets ci-après sont abrogées :

- N°05-060/P-RM du 14 février 2006 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Mohamed Yacouba DIALLO**, N° Mle 735-57.A, Administrateur Civil, en qualité de **Conseiller Technique** ;



- N°05-459/P-RM du 17 octobre 2005 en tant qu'elles portent nomination de Madame **GUEYE Mariam SERE**, Traductrice-Interprète, en qualité de **Chargé de Mission** ;

- N°06-296/P-RM du 13 juillet 2006 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Badra MACALOU**, N° Mle 755-40.f, Professeur d'Enseignement Supérieur, en qualité de **Conseiller Technique** ;

- N°08-068/P-RM du 7 février 2008 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Lansina TOGOLA**, N° Mle 732-00.K, Professeur d'Enseignement Supérieur, en qualité de **Chargé de Mission** ;

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 novembre 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Emploi**  
**et de la Formation Professionnelle,**  
**Ibrahima N'DIAYE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

-----  
**DECRET N°09-590/P-RM DU 3 NOVEMBRE 2009**  
**PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET**  
**DU MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES**  
**TRANSPORTS**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur **Modibo BABO**, N°Mle 727-78.Z, Professeur d'Enseignement Secondaire, est nommé **Chef de Cabinet** du Ministre de l'Equipelement et des Transports.

**ARTICLE 2** : Le présent décret qui abroge le Décret N°07-481/P-RM du 4 décembre 2007 portant nomination de Monsieur **Boubacar Mohamed FOFANA**, N°Mle 744-42.H, Professeur d'Enseignement Secondaire en qualité de **Chef de Cabinet** du Ministre de l'Equipelement et des Transports, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 novembre 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation**  
**et des Langues Nationale,**  
**Ministre de l'Equipelement et des Transports par intérim,**  
**Salikou SANOGO**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

-----  
**DECRET N°09-591/P-RM DU 3 NOVEMBRE 2009**  
**PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA**  
**CELLULE DE PLANIFICATION ET DE**  
**STATISTIQUE DU SECTEUR EQUIPEMENT,**  
**TRANSPORTS ET COMMUNICATION**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°07-020 du 27 février 2007 portant création des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-166/P-RM du 18 mai 2007 fixant les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret N°07-190/P-RM du 18 juin 2007 déterminant le cadre organique de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Equipement, Transports et Communication ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur **Aly DIOP**, N°Mle 740-31.W, Planificateur, est nommé **Directeur** de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Equipement, Transport et Communication.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 novembre 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationale,**  
**Ministre de l'Equipement et des Transports par intérim,**  
**Salikou SANOGO**

**Le Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement**  
**Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies par intérim,**  
**Madame Fatoumata GUINDO**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

-----

**DECRET N°09-592/P-RM DU 3 NOVEMBRE 2009**  
**FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES**  
**DE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION DE**  
**L'ENERGIE ET DE L'EAU**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;  
Vu l'Ordonnance N°09-031/P-RM du 25 septembre 2009 portant création de l'Inspection de l'Energie et de l'Eau ;  
Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le Décret N°09-157P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Energie et de l'Eau.

**ARTICLE 2 :** L'Inspection de l'Energie et de l'Eau est placée sous l'autorité du ministre chargé de l'Energie et de l'Eau.

**CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION**

**ARTICLE 3 :** L'Inspection de l'Energie et de l'Eau est dirigée par un Inspecteur en Chef nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé de l'Energie et de l'Eau.

L'Inspecteur en Chef est assisté d'un Inspecteur en Chef Adjoint et d'Inspecteurs nommés par décret pris en Conseil des Ministres.

**ARTICLE 4 :** L'Inspecteur en Chef anime, coordonne et contrôle les activités de l'Inspection de l'Energie et de l'Eau.

Il établit au début de chaque année le programme d'activités de l'Inspection dont copie est transmise au ministre chargé de l'Energie et de l'Eau, au Premier ministre et au Président de la République.

**ARTICLE 5 :** L'Inspecteur en Chef établit à la fin de chaque année un rapport de synthèse des activités de son service dont copie est transmise au Ministre chargé de l'Energie et de l'Eau, au Premier ministre et au Président de la République.

Ce rapport mentionne :

- les agents, services et organismes inspectés ;
- les observations faites, les erreurs et les violations commises ;
- les mesures de redressement prises et les améliorations souhaitées ;
- les réformes en vue du bon fonctionnement des services et organismes inspectés.

**ARTICLE 6 :** L'Inspecteur en Chef Adjoint assiste et seconde l'Inspecteur en Chef qu'il remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le décret de nomination fixe, le cas échéant, ses attributions spécifiques.

**ARTICLE 7 :** L'Inspection de l'Energie et de l'Eau ne comporte qu'un seul échelon hiérarchique de structure.

### CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

**ARTICLE 8 :** L'Inspecteur en Chef, l'Inspecteur en Chef Adjoint et les Inspecteurs ont qualité pour effectuer, sur instruction du ministre chargé de l'Energie et de l'Eau, toutes missions d'investigation ou d'enquêtes nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Ils peuvent, sur leur propre initiative, après approbation du ministre chargé de l'Energie et de l'Eau, enclencher des missions de contrôle et d'investigation dans les services et organismes placés sous l'autorité du Ministre.

L'Inspecteur en Chef, l'Inspecteur en Chef Adjoint et les Inspecteurs peuvent se faire communiquer par les services contrôlés tous les documents utiles et recueillir tous les témoignages nécessaires.

**ARTICLE 9 :** L'Inspecteur en Chef évalue trimestriellement avec les Inspecteurs le point de l'exécution du programme annuel du service.

**ARTICLE 10 :** Les Inspecteurs n'ont pas pouvoir de décision.

Ils sont toutefois habilités, en cas de nécessité manifeste et d'urgence, à prendre des mesures conservatoires appropriées à l'exclusion des mesures privatives de liberté, à charge pour eux d'en rendre compte immédiatement à l'Inspecteur en Chef.

**ARTICLE 11 :** A l'issue de leur mission, les Inspecteurs sont tenus de rédiger un rapport dont copie est communiquée aux responsables des services et organismes inspectés qui sont invités à présenter, par écrit, leurs réponses aux observations dans le délai qui leur est imparti.

Le rapport définitif doit comporter des propositions de mesures destinées à remédier aux insuffisances, erreurs ou fautes constatées, à améliorer la qualité de la gestion administrative et financière et à accroître le rendement et l'efficacité du service ou de l'organisme contrôlé.

Trois (3) exemplaires du rapport définitif sont adressés par l'Inspecteur en Chef au ministre chargé de l'Energie et de l'Eau.

Le ministre chargé de l'Energie et de l'Eau transmet un exemplaire au Premier ministre et un au Président de la République dans les vingt (20) jours qui suivent la transmission du rapport.

### CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

**ARTICLE 12 :** Il est délivré aux Inspecteurs de l'Energie et de l'Eau une carte professionnelle signée par le ministre chargé de l'Energie et de l'Eau.

**ARTICLE 13 :** Un arrêté du ministre chargé de l'Energie et de l'Eau fixe, en tant que de besoin, le détail des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection de l'Energie et de l'Eau.

**ARTICLE 14 :** Le Ministre de l'Energie et de l'Eau et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 novembre 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Energie et de l'Eau,**  
**Mamadou DIARRA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

-----

### DECRET N°09-593/P-RM DU 3 NOVEMBRE 2009 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DES DIRECTIONS REGIONALES ET DES SERVICES SUBREGIONAUX DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifié par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-062/P-RM du 29 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale du Développement Social, ratifiée par la loi N°00-090 du 26 décembre 2000 ;

Vu l'Ordonnance N°00-063/P-RM du 29 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire, ratifiée par la Loi N°00-070 du 30 novembre 2000 ;

Vu le Décret N°09-558/P-RM du 16 octobre 2009 relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la Direction Nationale du Développement Social ;

Vu le Décret N°09-557/P-RM du 16 octobre 2009 relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire ;

Vu le Décret N°09-578/P-RM du 27 octobre 2009 portant création des Directions Régionales et des Services Subrégionaux du Développement Social et de l'Economie Solidaire ; Vu le Décret N°179 /P-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204 /PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de Contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°07-380 /P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09- 157 /P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUT EN CONSEIL DES MINISTRES,  
DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le cadre organique (structure et effectifs) des Directions Régionales et des services subrégionaux du Développement Social et de l'Economie Solidaire est défini et arrêté comme suit :

### DIRECTIONS REGIONALES

Structure/ Poste	Cadre Corps	Catég.	Effectifs/Année				
			I	II	II I	IV	V
<b>DIRECTION</b>							
Directeur	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité sociale /Professeur / Administrateur Civil /Inspecteur des Finances, Impôts, Trésor et des services Economiques	A	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration	B2/B1	2	2	2	2	2
Comptable	Adjoint du Trésor	C	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		2	2	2	2	2
Manœuvre	Contractuel		1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>DIVISION DEFENSE ET PROTECTION SOCIALE</b>							
Chef de Division	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité sociale /Professeur / Administrateur Civil /Inspecteur des Finances, Impôts, Trésor et des services Economiques	A	1	1	1	1	1
Chargé de Promotion et Réinsertion	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité sociale /Professeur / Administrateur Civil /Inspecteur des Finances, Impôts, Trésor et des services Economiques/ Ingénieur de la Statistique /Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Maître Enseignement Secondaire/Secrétaire d'Administration / Contrôleur des Finances, Impôts, Trésor et des Services Economiques/Contrôleur de la Statistique Administrateur de l'Action Sociale /	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé aide Sociale	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité sociale /Professeur / Administrateur Civil /Inspecteur des Finances, Impôts, Trésor et des services Economiques/ Ingénieur de la Statistique /Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Maître Enseignement Secondaire/Secrétaire d'Administration / Contrôleur des Finances, Impôts, Trésor et des Services Economiques/Contrôleur de la Statistique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé Sécurité Sociale	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité sociale /Professeur / Administrateur Civil /Inspecteur des Finances, Impôts, Trésor et des services Economiques/ Ingénieur de la Statistique /Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Maître Enseignement Secondaire/Secrétaire d'Administration / Contrôleur des Finances, Impôts, Trésor et des Services Economiques/Contrôleur de la Statistique	A/B2	1	1	1	1	1

DIVISION DEFENSE ET PROTECTION SOCIALE							
Chargé d'Information Sociale	Administrateur de l' Action Sociale /administrateur du Travail et de la sécurité sociale/Ingénieur statisticien/Administrateur Civil /Planificateur /Professeur/ Technicien Supérieur de l' Action Sociale/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Contrôleur de la statistique/Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des travaux de la Planification./ Maître Enseignement Secondaire	A/B2	1	1	1	1	1
DIVISION PROMOTION CONUNMAUTAIRE							
Chef de Division	Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité sociale /Professeur / Administrateur Civil /Inspecteur des Finances, Impôts, Trésor et des services Economiques	A	1	1	1	1	1
Chargé d'Etudes et Programmes	Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité sociale /Professeur / Administrateur Civil /Inspecteur des Finances, Impôts, Trésor et des services Economiques/ Ingénieur de la Statistique /Technicien Supérieur de l' Action Sociale/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Maître Enseignement Secondaire/Secrétaire d' Administration / Contrôleur des Finances, Impôts, Trésor et des Services Economiques/Contrôleur de la Statistique Administrateur de l' Action Sociale /Administrateur du Travail et de la sécurité Sociale/ ingénieur statisticien Professeur/Technicien Supérieur de l' action Sociale	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé Suivi – Evaluation	Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité sociale /Professeur / Administrateur Civil /Inspecteur des Finances, Impôts, Trésor et des services Economiques/ Ingénieur de la Statistique /Technicien Supérieur de l' Action Sociale/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Maître Enseignement Secondaire/Secrétaire d' Administration / Contrôleur des Finances, Impôts, Trésor et des Services Economiques/Contrôleur de la Statistique	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé de planification	Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité sociale /Professeur / Administrateur Civil /Inspecteur des Finances, Impôts, Trésor et des services Economiques/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur /Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Maître Enseignement Secondaire/Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des Finances, Impôts, Trésor et des Services Economiques/Contrôleur de la Statistique/Contrôleur des Travaux de la Planification	A/B2	2	2	2	2	2

<b>DIVISION DE LA PROMOTION DES ORGANISATIONS</b>							
Chef de Division	Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité sociale /Professeur / Administrateur Civil /Inspecteur des Finances, Impôts, Trésor et des services Economiques	A	1	1	1	1	1
Chargé Appui aux organisations	Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité sociale /Professeur / Administrateur Civil /Inspecteur des Finances, Impôts, Trésor et des services Economiques/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur /Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Maître Enseignement Secondaire/Secrétaire d'Administration / Contrôleur des Finances, Impôts, Trésor et des Services Economiques/Contrôleur de la Statistique/Contrôleur des Travaux de la Planification	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé Réglementation et suivi contrôle des organisations	Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité sociale /Professeur / Administrateur Civil /Inspecteur des Finances, Impôts, Trésor et des services Economiques/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur /Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Maître Enseignement Secondaire/Secrétaire d'Administration / Contrôleur des Finances, Impôts, Trésor et des Services Economiques/Contrôleur de la Statistique/Contrôleur des Travaux de la Planification	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé de formation	Administrateur de l' Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité sociale /Professeur / Administrateur Civil /Inspecteur des Finances, Impôts, Trésor et des services Economiques/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur /Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Maître Enseignement Secondaire/Secrétaire d'Administration / Contrôleur des Finances, Impôts, Trésor et des Services Economiques/Contrôleur de la Statistique/Contrôleur des Travaux de la Planification	A/B2/B1	1	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>27</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>27</b>



## SERVICES SUBREGIONAUX

Structure/Poste	Cadre Corps	Catég.	Effectifs/Année				
			I	II	III	IV	V
Chef de service du Développement Social et de l'Economie Solidaire	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité sociale /Professeur / Administrateur Civil /Inspecteur des Finances, Impôts, Trésor et des services Economiques	A	1	1	1	1	1
Chargé de Solidarité Action Humanitaire Promotion des Collectivités	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité sociale /Professeur / Administrateur Civil /Inspecteur des Finances, Impôts, Trésor et des services Economiques/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur /Technicien Supérieur de l' Action Sociale/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Maître Enseignement Secondaire/Secrétaire d'Administration / Contrôleur des Finances, Impôts, Trésor et des Services Economiques/Contrôleur de la Statistique/Contrôleur des Travaux de la Planification	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé de l'Economie Solidaire	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité sociale /Professeur / Administrateur Civil /Inspecteur des Finances, Impôts, Trésor et des services Economiques/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur /Technicien Supérieur de l' Action Sociale/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Maître Enseignement Secondaire/Secrétaire d'Administration / Contrôleur des Finances, Impôts, Trésor et des Services Economiques/Contrôleur de la Statistique/Contrôleur des Travaux de la Planification	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé d'information sociale	Administrateur de l'Action Sociale/Administrateur du travail et de la Sécurité sociale /Professeur / Administrateur Civil /Inspecteur des Finances, Impôts, Trésor et des services Economiques/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur /Technicien Supérieur de l' Action Sociale/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Maître Enseignement Secondaire/Secrétaire d'Administration / Contrôleur des Finances, Impôts, Trésor et des Services Economiques/Contrôleur de la Statistique/Contrôleur des Travaux de la Planification	A/B2	2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel		1	1	1	1	1
Manceuvre	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>



**ARTICLE 2 :** Le présent décret abroge le Décret N°02/PR-M du 30 janvier 2002 déterminant les cadres organiques des Directions Régionales et des Services Subrégionaux du Développement Social et de l'Economie Solidaire.

**ARTICLE 3 :** Le Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le Ministre du Travail de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 3 novembre 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre du Développement Social,**  
**de la Solidarité et des Personnes Agées,**  
**Sékou DIAKITE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

**Le Ministre du Travail, de la Fonction**  
**Publique et de la Reforme de l'Etat,**  
**Abdoul Wahab BERTHE**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale**  
**et des Collectivités Locales,**  
**Général Kafougouna KONE**

---



---

**ANNONCES ET COMMUNICATIONS**

Suivant récépissé n°830/G-DB en date du 04 novembre 2009, il a été créé une association dénommée : « Association Fafa Doboie pour le développement du village de Tolodebeye ».

**But :** améliorer les conditions de vie de ses membres et de son lieu d'implantation ; de développer la vertu de la solidarité et de l'entraide mutuelle.

**Siège Social :** Daoudabougou, Rue 266, Porte 147 Bamako.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Président :** Ousmane Almaouloud

**Secrétaire administratif :** Agaichata Agaly

**Trésorier général :** Obocrine Aldjou

**Secrétaire à l'organisation :** Achidy Mahamar

**Commissaire aux comptes :** Moko Ibrahim

-----

Suivant récépissé n°032/CB en date du 28 août 2009, il a été créé une association dénommée : Association pour la Promotion du Secteur Agricole et le Développement Communautaire à la Base « PSADCB » (Djèyamant) sui veut dire développons ensemble.

**But :** améliorer les conditions de vie en menant des activités génératrices de revenus ; former et informer les commerçants en vue de leur intégration sociale et économique pour l'auto développement ; mener des activités de transformation, de commercialisation des produits locaux ; faire l'embouche bovine ; promouvoir les activités de nutrition des enfants et de la mère ; créer des banques de céréales.

**Siège Social :** Bandiagara 3<sup>ème</sup> quartier Porte : 192 ; Rue 170.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Président :** Hama Adama TAPILY

**Vice président :** Malado GUINDO

**Secrétaire administratif :** Mamoudou SEYBA

**Trésorière générale :** Hafetou SEYBA

**Trésorier adjoint :** Habibou KASSOGUE

**Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation :** Yeneye TAPILY

**Secrétaire à l'information :** Issa TAPILY

**Secrétaire aux comptes :** Brahim TAPILY

**Commissaire aux conflits :** Allaye KAREMBE